

4 WINDS

Société civile immobilière en liquidation au capital de 2.000 €
Siège social : 25870 CHATILLON LE DUC – 18 rue de la Dame Blanche
R.C.S. BESANCON 751 298 084

ASSEMBLEE GENERALE DE CLOTURE DE LIQUIDATION

du 4 décembre 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le vingt quatre décembre à quatorze heures

Les associés de la société 4 WINDS, société civile au capital de 2.000 € divisé en 2000 parts sociales, se sont institués en assemblée générale à leur initiative conjointe

Monsieur Frédéric POUPENEY, liquidateur, préside la séance

SONT PRESENTS :

- Madame Catherine POUPENEY
nue propriétaire de mille parts, ci : 1000
- Monsieur Frédéric POUPENEY
nu propriétaire de mille parts, ci : 1000
et représentant la SARL D-KLIK INVEST
usufruitière de 2000 parts

Le président constate en conséquence que l'assemblée générale est formée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions relevant de sa compétence aux conditions de quorum et de majorité requises.

Le président rappelle que l'ordre du jour qui regroupe les décisions à prendre est le suivant :

ORDRE DU JOUR ET DECISIONS A PRENDRE :

- Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de liquidation,
- Pouvoirs à donner.

CP

FG

Personne ne demandant ici la retranscription d'observations ou de commentaires, il est passé à la prise de décision par le vote des résolutions suivantes :

VOTE DES RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu les explications du liquidateur, approuve le compte de liquidation arrêté au 31.10.2024 qui se solde par un montant net positif de 1.159 € compte tenu d'une perte réalisée au cours de la période de liquidation de 841 €.

L'assemblée prend acte de la déclaration du liquidateur qui confirme que la société n'a réalisé aucune opération ni souscrit aucun engagement nouveau postérieurement à la date d'arrêt du compte de liquidation.

L'assemblée générale prend acte que la somme de 1.159 € correspondant à l'actif net est inférieur au montant du capital et qu'il n'existe donc aucun boni de liquidation à partager. Ce solde net sera réparti entre les associés au prorata de leurs droits dans le capital à titre de remboursement partiel de celui-ci.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour et donne quitus au liquidateur de sa gestion et décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés

Catherine POUPENEY



Frédéric POUPENEY

